

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

19 September 1991

Doc. 6488

REPORT

**on the general policy of the Council of Europe —
The crisis in Yugoslavia**

(Rapporteur : Mr SOARES COSTA,
Portugal, Social Democrat)

Summary

All efforts to stop the bloodshed in Yugoslavia so far seem fruitless. The Council of Europe and its Assembly (whose Standing Committee called for "European mediation" on 28 June) should naturally support all efforts, especially those of the European Community and seize the opportunity offered by the forthcoming CSCE Moscow meeting on the human dimension, to contribute to the restoration of peace, which must involve agreement by all parties on new decentralised institutions. In this connection the emergence of a new Union treaty in the Soviet Union is likely to have relevance.

I. Draft resolution

1. The Assembly is deeply disturbed at the continuing tragic loss of life resulting from the conflict between the peoples in Yugoslavia, and calls upon all parties to respect the cease-fire agreed at Igalo on 17 September 1991.
2. It condemns the acts of war carried out by the Yugoslav federal Army, acting outside the institutional control of the federal authorities, and also condemns the offensive action of the paramilitary forces.
3. The Assembly fully supports the efforts made by the European Community to find a peaceful solution to the conflict such as the peace conference at The Hague, the mediation efforts of its Chairman, Lord Carrington, and the monitoring missions.
4. It notes with concern the statements by the representatives of the Yugoslav Federal Assembly and of the Parliaments of Croatia, Macedonia, Montenegro, Serbia and Slovenia but regrets that the Parliaments of Bosnia-Herzegovina and the autonomous provinces of Vojvodina and Kosovo

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

19 septembre 1991

Doc. 6488

RAPPORT

**sur la politique générale du Conseil de l'Europe —
La crise en Yougoslavie**

(Rapporteur : M. SOARES COSTA,
Portugal, social-démocrate)

Résumé

En Yougoslavie, tous les efforts entrepris jusqu'ici pour arrêter l'effusion de sang ont été vains. Le Conseil de l'Europe et son Assemblée (dont la Commission Permanente a souhaité une « médiation européenne » le 28 juin) devraient naturellement soutenir tous les efforts, en particulier ceux de la Communauté européenne, et saisir la possibilité offerte par la prochaine réunion de la CSCE, à Moscou, sur la dimension humaine, pour contribuer au rétablissement de la paix, qui implique nécessairement un accord de toutes les parties sur les nouvelles institutions décentralisées. A cet égard, la conclusion d'un nouveau traité de l'Union en Union Soviétique aurait un intérêt certain.

I. Projet de résolution

1. L'Assemblée est profondément émue par les pertes tragiques de vies humaines que continue de provoquer le conflit entre les peuples de Yougoslavie et elle demande instamment à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu conclu à Igalo le 17 septembre 1991.
2. Elle condamne les actions de guerre de l'armée fédérale yougoslave agissant en dehors du contrôle institutionnel des autorités fédérales et condamne aussi les actions offensives des forces paramilitaires.
3. L'Assemblée appuie sans réserve les efforts entrepris par la Communauté européenne pour trouver une solution pacifique au conflit, notamment la Conférence de la paix de La Haye, les tentatives de médiation de son président Lord Carrington et les missions d'observation.
4. Elle prend note avec préoccupation des déclarations des représentants de l'Assemblée fédérale yougoslave et des Parlements de Croatie, de Macédoine, du Monténégro, de Serbie et de Slovénie, mais regrette que ceux de Bosnie-Herzégovine et des provinces autonomes de Vojvodine et du

did not participate in the hearing held by its competent committees on 18 September 1991.

5. It notes the right of the republics, under the Yugoslav Constitution of 1974, to secede from the federation, and calls upon the Council of Europe member states to ensure that the right to such self-determination can be exercised, while fully respecting human and minority rights, as well as the relevant international treaties. In this connection, it welcomes the proposal adopted by the European Parliament (Resolution of 11 September 1991) that minority rights should also be protected according to definitions and procedures set out by the Council of Europe.

6. It welcomes the solemn confirmation at the CSCE meeting on national minorities (Geneva, 1-19 July 1991) of the principle that issues concerning national minorities are matters of legitimate international concern and do not constitute exclusively an internal affair of the respective state. It regrets, however, the failure of that meeting to agree on any practical means of protecting these rights.

7. It considers that the continued massive use of violence in Yugoslavia which could easily spill over into neighbouring countries must be considered as a threat to international peace and security within the meaning of Article 39 of the United Nations Charter.

8. It further calls upon the Council of Europe's Committee of Ministers to make available to the parties to the conflict all constitutional, legal and other expertise as may be required.

II. Explanatory memorandum by Mr SOARES COSTA

Introduction

1. Since the collapse of the "Yalta system" which enabled Western Europe to achieve great prosperity with a good conscience, while Eastern, Central and south-Eastern Europe drifted ever deeper into moral and material crises, warnings have regularly been voiced, in our Assembly and elsewhere, of the danger of "leaving Yalta, only to arrive at Sarajevo". Luckily there are fundamental differences between the situation in the Balkans in 1991 and 1914, but also some disturbing similarities.

2. Yugoslavia's neighbours are all directly affected by the crisis. Austria's border guards have

Kosovo n'aient pas participé à l'audition organisée par ses commissions compétentes, le 18 septembre 1991.

5. L'Assemblée note que, aux termes de la Constitution yougoslave de 1974, les républiques ont le droit de se séparer de la fédération et en appelle aux Etats membres pour qu'ils veillent à la mise en œuvre du droit à cette autodétermination dans le respect des droits de l'homme et des droits des minorités ainsi que des traités internationaux pertinents en vigueur. A ce propos, elle se félicite de la proposition adoptée par le Parlement européen (Résolution du 11 septembre 1991) affirmant que les droits des minorités devraient également être protégés selon les définitions et les procédures établies par le Conseil de l'Europe.

6. Elle accueille favorablement la confirmation solennelle lors de la réunion de la CSCE sur les minorités nationales (Genève, 1^{er}-19 juillet 1991) du principe selon lequel les problèmes de minorités nationales sont des questions qui peuvent légitimement susciter un intérêt international et ne constituent pas exclusivement une affaire interne de l'Etat concerné. Elle déplore cependant que cette réunion n'ait pu parvenir à un accord sur des moyens pratiques d'assurer la protection de ces droits.

7. L'Assemblée considère que ce déferlement massif de violence en Yougoslavie pourrait facilement, s'il se poursuivait, atteindre les pays voisins et qu'on peut le considérer comme une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens de l'article 39 de la Charte des Nations Unies.

8. Elle demande en outre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition des parties au conflit toute l'aide nécessaire sur les plans constitutionnel, juridique et autres.

II. Exposé des motifs par M. SOARES COSTA

Introduction

1. Depuis l'effondrement du «système de Yalta» qui a permis à l'Europe occidentale d'atteindre une grande prospérité en conservant sa bonne conscience, tandis que l'Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est s'enfonçait de plus en plus profondément dans des crises morales et matérielles, des voix se sont régulièrement élevées, dans notre Assemblée et ailleurs, pour nous mettre en garde contre le danger que l'on abandonne Yalta seulement pour arriver à Sarajevo. Heureusement, il existe des différences fondamentales entre la situation dans les Balkans en 1991 et la situation en 1914, mais il y a aussi certaines ressemblances troublantes.

2. Les voisins de la Yougoslavie sont tous directement affectés par la crise. Les gardes fron-

been on increased alert since hostilities in Slovenia. Hungary continues to receive refugees from Croatia and its Prime Minister, Jozsef Antall has voiced concern over Vojvodina, ceded to Yugoslavia in 1919, where 20% of the population is of Hungarian origin. He also stated that should Yugoslavia cease to exist, territorial arrangements may be called into question. Greece and Bulgaria are both concerned about the conflict spreading to Macedonia, whilst Albania has already sent troops to its border with Kosovo, home of some two million ethnic Albanians.

A. Yugoslavia's long-standing links with the Council of Europe

3. Yugoslavia, whose Federal Assembly was granted special guest status with our Assembly in June 1989 and became a candidate for full membership in February 1990, has very long-standing connections with the Council of Europe. Thus President Björck, addressing a joint session of the two Chambers of the Federal Assembly in Belgrade in January 1990, recalled that fifteen years before President Gorbachev's 1989 visit, our Assembly in Strasbourg had been addressed by a senior figure from a "socialist" country, in the person of Milos Minic, Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Yugoslavia.

4. In fact, since the early 1970s, wide-ranging co-operation, both intergovernmental and parliamentary, was pursued between our Organisation and Yugoslavia, where several Council of Europe committees have, for example, held meetings. Already in 1977 Yugoslavia acceded to four Council of Europe conventions on university matters and in 1987 joined the European Cultural Convention. Especially appreciated by our Assembly was the dynamic role pursued by Yugoslavia within the CSCE's neutral and non-aligned (NNA) group, which contributed to keeping alive the Helsinki spirit during the darker periods of the so-called era of *détente*.

5. Yugoslavia's fiercely independent conception of non-alignment (accepted only unwillingly in some "fraternal" former Warsaw Pact circles, since President Tito's break with Moscow in 1948) led to a situation of armed readiness unique, and in today's situation uniquely dangerous, in Europe. It has been reliably estimated that in a country of 24 million inhabitants there are some 3 million under arms, of which the great majority consist of more or less unofficial militias. In this situation, our Assembly must issue a call for the dismantling of all illegal militias, the return to bar-

rière autrichiens sont en état d'alerte renforcée depuis le commencement des hostilités en Slovénie. La Hongrie continue à recevoir des réfugiés de Croatie et son Premier ministre, M. Jozsef Antall, a exprimé ses inquiétudes au sujet de la Vojvodine, cédée à la Yougoslavie en 1919, où 20 % de la population est d'origine hongroise. Il a aussi déclaré que, au cas où la Yougoslavie cesserait d'exister, les arrangements territoriaux pourraient être remis en cause. La Grèce et la Bulgarie s'inquiètent toutes deux d'une éventuelle extension du conflit à la Macédoine, tandis que l'Albanie a déjà envoyé des troupes à sa frontière avec le Kosovo, qui abrite quelque deux millions de personnes d'origine albanaise.

A. Les liens de longue date avec la Yougoslavie

3. La Yougoslavie, dont l'Assemblée fédérale s'est vu octroyer le statut d'invité spécial auprès de notre Assemblée en juin 1989 et qui a manifesté l'intention de devenir membre à part entière du Conseil en février 1990, entretient depuis fort longtemps des relations avec le Conseil de l'Europe. C'est ainsi que le Président Björck, prenant la parole lors d'une session commune des deux Chambres de l'Assemblée fédérale à Belgrade en janvier 1990, a rappelé que quinze ans avant la visite de 1989 du Président Gorbatchev, notre Assemblée de Strasbourg avait entendu une éminente personnalité d'un pays «socialiste» en la personne de M. Milos Minic, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie.

4. En fait, depuis le début des années 70, une large coopération, tant intergouvernementale que parlementaire, s'est poursuivie entre notre Organisation et la Yougoslavie, pays où plusieurs commissions du Conseil de l'Europe ont tenu des réunions. Dès 1977, la Yougoslavie a adhéré à quatre conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine universitaire et en 1987 elle a adhéré à la Convention culturelle. Notre Assemblée a tout particulièrement apprécié le rôle dynamique joué par la Yougoslavie au sein du groupe des pays neutres et non alignés de la CSCE, qui a contribué à maintenir en vie l'esprit d'Helsinki aux heures les plus sombres de la période dite de *détente*.

5. La conception farouchement indépendante du non-alignement adoptée par la Yougoslavie (acceptée seulement de mauvais gré dans certains milieux «fraternels» de l'ancien Pacte de Varsovie, depuis la rupture du Président Tito avec Moscou en 1948) a conduit à un état de préparation armée unique en Europe, mais singulièrement dangereux dans la situation actuelle. Selon des estimations dignes de confiance, il existe, dans un pays qui compte 24 millions d'habitants, quelque 3 millions de personnes armées, dont la grande majorité appartient à des milices plus ou moins

racks of army units, and an immediate halt to all arms deliveries.

6. This need not, of course, mean that Yugoslavia is condemned to suffer a "Lebanese" fate, but with massacres, especially involving Serb chetniks and Croat ustachi during the second world war a vivid memory, fears are justified and growing. They are also stimulating the international community to redouble its efforts to promote peaceful solutions, of which the first notable example was the Brioni Agreement of 7 July 1991.

B. Background to the July (Brioni) Agreement

7. The international community — the CSCE, the European Community and the United States in particular — is now realising that its attitude up to 25 June (the day that Slovenia and Croatia issued their declarations of independence) was lacking in imagination, or, in any case, was short-sighted. It consisted much too exclusively of stressing the need for maintaining national "unity", to the extent that such values as democracy and self-determination were paradoxically perceived, not least by the civilian and military authorities in Belgrade, as relatively minor priorities for Western leaders.

8. The United States State Department is no doubt well informed on Yugoslavia through its present Ambassador there, Warren Zimmermann, widely experienced in multilateral co-operation, as former delegation leader at the CSCE Vienna review meeting (which ended in January 1990). Moreover, Deputy Secretary of State Lawrence Eagleburger is a former ambassador in Belgrade. Yet it is probably true that "whether Yugoslavia remains united or breaks up is of very little interest to the United States. But it acts as if Yugoslav unity was essential in view of setting a precedent elsewhere" (Doug Seay, a senior analyst at Washington's Heritage Foundation).

9. United States policy risks seeming incoherent when, for example, a United States congressman at the Inter-Parliamentary Union's VIIth Conference on Security and Co-operation in Europe (Vienna 1-3 July 1991), held immediately after our own Assembly's summer meeting in Helsinki, stated the United States preference for independent Baltic states, but a united Yugoslavia. Secretary of State Baker felt obliged to adjust his position after personally carrying the message that the United States would not recognise secessionist moves "under any circumstances" to Belgrade, which he visited in connection with the CSCE

officieuses. Dans cette situation, notre Assemblée doit lancer un appel en faveur de la dissolution de toutes les milices illégales, du retour dans les casernes des unités de l'armée et d'un arrêt immédiat de toutes les livraisons d'armes.

6. Cela ne signifie pas forcément, bien entendu, que la Yougoslavie est condamnée à connaître un sort semblable à celui du Liban, mais avec les massacres, en particulier entre les tchetniks serbes et les oustachis croates pendant la seconde guerre mondiale, qui restent présents dans toutes les mémoires, les craintes sont justifiées et augmentent. Elles incitent également la communauté internationale à redoubler d'efforts pour encourager des solutions pacifiques dont l'exemple le plus marquant est l'Accord de Brioni du 7 juillet 1991.

B. Historique de l'Accord de Brioni (juillet)

7. La communauté internationale — CSCE, Communauté européenne et Etats-Unis en particulier — se rend compte à présent que son attitude avant le 25 juin (jour où la Slovénie et la Croatie ont déclaré leur indépendance) manquait d'imagination ou était en tout état de cause à courte vue. Elle a consisté bien trop exclusivement à souligner la nécessité de maintenir l'«unité» nationale, à tel point que des valeurs comme la démocratie et l'autodétermination étaient paradoxalement perçues, surtout par les autorités civiles et militaires de Belgrade, comme des priorités relativement mineures aux yeux des dirigeants occidentaux.

8. Le Département d'Etat des Etats-Unis est sans doute bien informé sur la Yougoslavie par l'intermédiaire de son actuel ambassadeur dans ce pays, M. Warren Zimmermann, qui a une grande expérience de la coopération multilatérale, du fait qu'il était à la tête de la délégation américaine lors de la Conférence de Vienne sur les suites de la CSCE (qui s'est terminée en janvier 1990). En outre, le chef adjoint du Département d'Etat, M. Lawrence Eagleburger, a été lui aussi ambassadeur à Belgrade. Cependant, il est probablement vrai que «la question de savoir si la Yougoslavie va rester unie ou va éclater n'intéresse guère les Etats-Unis. Mais ceux-ci agissent comme si l'unité yougoslave était essentielle pour créer un précédent ailleurs» (Doug Seay, politologue confirmé de la Fondation du patrimoine de Washington).

9. La politique des Etats-Unis risque de paraître incohérente, comme lorsque un membre du Congrès des Etats-Unis a fait état, lors de la 7^e Conférence de l'Union interparlementaire sur la coopération et la sécurité en Europe (Vienne, 1^{er}-3 juillet 1991), qui s'est tenue immédiatement après la réunion d'été de notre Assemblée à Helsinki, de la préférence des Etats-Unis pour des Etats baltes indépendants, mais pour une Yougoslavie unie. Le ministre des Affaires étrangères, M. Baker, s'est senti obligé d'ajuster sa position après avoir personnellement transmis le message que les Etats-Unis ne reconnaîtraient «en aucune circon-

ministerial meeting (Berlin), immediately before the crisis.

10. The European Community's leadership had carried a similar message to Belgrade at the end of May during the visit of the Luxembourg Prime Minister Jacques Santer and Commission President Jacques Delors. It is true that the link between "unity and democracy" was stressed, but this assumed that the centralising elements are committed to democracy which was not born out by the facts, or by the election results.

11. The consultative referenda held in Slovenia (December 1990) and Croatia (May 1991) had already given clear warning of what would happen in the absence of serious moves towards a looser (con)federation, even if on 7 June in the capital of Bosnia-Herzegovina, Sarajevo, a compromise seemed to be within reach. Leaders of the six republics then agreed, but only in highly general terms, that Yugoslavia should remain a country with common armed forces, foreign policy and economic management, but that each republic would also have its own army, diplomatic missions and United Nations membership.

12. This seeming concession, especially on the part of Serbian centralism, was short-lived. It was only after the Brioni Agreement (7 July) that Serbia and her allies (Montenegro and the two "autonomous provinces") in the collective presidency lifted their vetoes, for example, on the election of the Croat, Stipe Mesic, to the rotating presidency, a veto which had contributed in no small degree to precipitating the crisis.

13. The statement adopted in Helsinki on 28 June by our Standing Committee called for "European mediation" which shortly afterwards became a reality in Brioni, after the attempts to use force to block declarations of independence had finally dispelled the last illusions that "unity" in its traditional sense could ever again be accepted by the six republics.

14. Today tension remains acute, involving clashes and tragic loss of life in Croatia, against the background of the agreement that in Slovenia, nearly the smallest (population 1,9 million) and certainly the most ethnically homogeneous republic, the Federal army would be withdrawn altogether, leaving, in the opinion of most observers, the way open for independence in the shorter or medium term. Tension has been further exacerbated by statements by republican presidents that the frontiers between Croatia and a "Greater Serbia" could be redrawn, at the expense, in particu-

stance» des initiatives sécessionnistes, lorsqu'il s'est rendu à Belgrade pour la réunion ministérielle de la CSCE (Berlin), immédiatement avant la crise.

10. Les dirigeants de la Communauté européenne avaient apporté un message semblable à Belgrade, lorsque le Premier ministre du Luxembourg, M. Jacques Santer, et le Président de la Commission, M. Jacques Delors, s'y étaient rendus fin mai. Il est vrai qu'ils ont souligné le lien entre «unité et démocratie», mais cette position reposait sur l'hypothèse que les éléments centralisateurs étaient favorables à la démocratie, ce qui n'a pas été confirmé par les faits ni par les résultats des élections.

11. Les référendums consultatifs organisés en Slovénie (décembre 1990) et en Croatie (mai 1991) avaient déjà montré clairement ce qui se passerait en l'absence d'une évolution sérieuse vers une (con)fédération plus souple, même si un compromis semblait sur le point d'être atteint le 7 juin à Sarajevo, la capitale de la Bosnie-Herzégovine. Les dirigeants des six républiques avaient alors convenu, mais seulement en des termes très généraux, que la Yougoslavie devrait conserver des forces armées, une politique étrangère et une gestion économique communes, mais que chaque république aurait également sa propre armée et ses propres missions diplomatiques, et serait membre à part entière des Nations Unies.

12. Cette concession apparente, surtout de la part du centralisme serbe, a été de courte durée. C'est seulement après l'Accord de Brioni du 7 juillet que la Serbie et ses alliés (le Monténégro et les deux «provinces autonomes») de la présidence collective ont levé leur veto, par exemple pour l'élection du Croate Stipe Mesic, à la rotation de la présidence, veto qui n'avait pas peu contribué à précipiter la crise.

13. Le texte adopté à Helsinki le 28 juin par notre Commission Permanente souhaitait une «médiation européenne» qui s'est traduite peu de temps après dans les faits à Brioni, après que les tentatives d'utiliser la force pour s'opposer aux déclarations d'indépendance ont finalement écarté les dernières illusions de jamais voir l'«unité», au sens traditionnel du terme, de nouveau acceptée par les six républiques.

14. Au moment de la rédaction du présent rapport (début août), les tensions demeurent vives, des affrontements tragiquement meurtriers se produisent en Croatie malgré l'accord selon lequel l'armée fédérale se retirerait totalement de la Slovénie, pratiquement la plus petite (1,9 million d'habitants) et certainement la plus homogène, du point de vue ethnique, des républiques, laissant, de l'avis de la plupart des observateurs, la voie ouverte pour une indépendance à court ou à moyen terme. Les tensions ont été exacerbées par les déclarations des Présidents des républiques, selon lesquelles les

lar, of Bosnia-Herzegovina with its ethnically mixed population.

15. On 27 August, the EC foreign ministers, following an extraordinary meeting in Brussels, called on Serbia to lift its objection to the extension of the EC Monitor Mission in Croatia. The ministers further proposed a peace conference and an arbitration procedure (see appendix for the Declaration on Yugoslavia of 27 August 1991). Despite acceptance of these proposals by all political authorities concerned, including Serbia, fighting continued.

C. Democracy, human rights and role of the federal armed forces

16. In the course of 1990, it should be recalled, multi-party elections (in the presence of international observers, but not from the Council of Europe), both parliamentary and presidential, took place in all six republics. The process started, appropriately, in Slovenia (April) where the anti-communist coalition DEMOS and President Milan Kucan were clear winners. The following month it was the turn of Croatia where the winners were the equally anti-communist (nationalist) Croatian Democratic Union, and President Franjo Tudjman.

17. The results in the other four republics were less clear cut, if not actually contradictory, as in Serbia (December), for example, where the Socialist (former Communist) Party captured 194 out of 248 seats, with an easy win also for President Slobodan Milosevic. Montenegro, in the same month, confirmed its position as Serbia's close ally, when communists won 83 out of 125 seats. However the two elections held in November produced a more confused pattern: in Macedonia the (nationalist) Democratic Party for Macedonian national unity (37 seats) was narrowly the largest single party (ahead of the reformed communists), but without an overall majority, and in Bosnia-Herzegovina the (predominately Muslim) Democratic Action Party was the largest party (86 seats), but short of an overall majority, followed by the Serbian and Croatian Parties, with 72 and 44 seats respectively.

18. As can be seen, only the two northern republics, where the first elections were held, opted for "post-communism". Yugoslavia is alone in the Balkans in having retained the word "socialist" in its full title.

19. Where human rights are concerned, the rapporteurs of the three committees concerned with examination of applications for membership

frontières entre la Croatie et une « grande Serbie » pourraient être remaniées, aux dépens, en particulier, de la Bosnie-Herzégovine, dont la population est ethniquement mêlée.

15. Le 27 août, les ministres des Affaires étrangères de la CEE, à la suite d'une réunion extraordinaire à Bruxelles, ont lancé un appel à la Serbie pour qu'elle lève ses objections à l'extension de la mission de contrôle de la CEE en Croatie. Les ministres ont proposé en outre une conférence de paix et une procédure d'arbitrage (voir en annexe la Déclaration sur la Yougoslavie du 27 août 1991). Malgré l'acceptation de ces propositions par toutes les autorités politiques concernées, y compris celles de la Serbie, les combats se sont poursuivis.

C. Démocratie, droits de l'homme et rôle des forces armées fédérales

16. Il convient de rappeler qu'au cours de 1990 des élections parlementaires et présidentielles pluralistes ont été organisées dans les six républiques (en présence d'observateurs internationaux, mais non du Conseil de l'Europe). Le processus a commencé, bien entendu, en Slovénie (avril) où la coalition anticommuniste DEMOS et le Président Milan Kucan l'ont largement emporté. Le mois suivant, ce fut le tour de la Croatie, où l'Union démocratique croate (nationaliste), elle aussi anti-communiste, et le Président Franjo Tudjman l'ont emporté.

17. Dans les quatre autres républiques, les résultats ont été moins nets, sinon véritablement contradictoires, comme en Serbie (décembre) où le Parti socialiste de Serbie (ex-communiste) a obtenu 194 des 248 sièges, le Président Slobodan Milosevic l'emportant lui aussi facilement. Le Monténégro, le même mois, a confirmé sa position d'allié le plus proche de la Serbie, les communistes remportant 83 des 125 sièges. Les deux élections qui se sont tenues en novembre ont toutefois produit des résultats plus confus: en Macédoine, le Parti démocratique (nationaliste) pour l'unité nationale macédonienne (37 sièges) l'a emporté de peu (devant les communistes réformateurs), mais sans obtenir la majorité absolue, et en Bosnie-Herzégovine, le Parti pour l'action démocratique (à prédominance musulmane) a remporté le plus grand nombre de sièges (86), mais sans obtenir la majorité absolue, devant les partis serbe (72 sièges) et croate (44 sièges).

18. Comme on le voit, seules les deux républiques du Nord, les premières dans lesquelles des élections ont eu lieu, ont opté pour l'« après-communisme ». La Yougoslavie est le seul pays des Balkans à avoir conservé le terme de « socialiste » dans son appellation officielle.

19. En ce qui concerne les droits de l'homme, les rapporteurs des trois commissions concernées par l'examen des demandes d'adhésion (commis-

(the Committees on Political Affairs, Legal Affairs and Human Rights, and Relations with European Non-Member Countries) expressed the view, following their visit of 6 and 7 September 1990, that the situation of the Albanian (non-Slav) ethnic community in Kosovo (constituting 90% of the population) constituted a "serious problem".

20. Having spoken to representatives from Kosovo they hoped that the problem could begin to be resolved by free elections. However, such were the conditions imposed for last December's elections in Serbia (including its "autonomous provinces") by the Belgrade authorities on the Albanian population that the latter overwhelmingly boycotted them.

21. Serbia, it is recalled, suspended the Kosovo Assembly (whose members remain fugitives) in May 1990, after that assembly had adopted a declaration in which it proclaimed "Kosovo as an independent and equal unit within the Federation of Yugoslavia, with the same constitutional status as the other federal units", in other words as a republic. Simultaneously Kosovo's Government was dismissed and severe restrictions placed on all independent mass media.

22. The legality of this suspension was already in September 1990 the subject of an appeal to the Constitutional Court. However, an impressive report on the Kosovo crisis and human rights in Yugoslavia (published in the Record of the Association of the Bar of the City of New York, April 1991) spoke of the erosion of the prestige and authority of the court, as in all federal organs, concluding that "there appears to be little chance that those challenges will be fairly or effectively adjudicated". The negotiations which, under the terms of the Brioni Agreement must be opened by 1 August, will clearly have to deal with even more fundamental constitutional questions, before the credibility of existing federal organs can be restored.

23. Serbia was also singled out for criticism by the current Chairman of the EC troika, Dutch Foreign Minister, Hans van den Broek, who named that republic as being mainly responsible for the aggravation of the crisis.

24. Where the constitutionality of the role of the army in the events of 26 June and subsequently is concerned, many questions must be raised, especially since the post of President of the Federation (and armed forces Commander-in-Chief) had been vacant since 15 May 1991, at the time armed intervention was decided.

25. Following recent desertions and purges of non-Serbs, the officer corps of the 140 000 strong regular army (an elite, comparatively well paid,

sions des questions politiques, des questions juridiques et des droits de l'homme, et des relations avec les pays européens non membres) ont estimé, à la suite de leur visite des 6 et 7 septembre 1990, que la situation de la communauté ethnique albanaise (non slave) au Kosovo (où elle constitue 90 % de la population) restait «un gros problème».

20. Après s'être entretenus avec des représentants du Kosovo, ils ont exprimé l'espoir que le problème pourrait recevoir un début de solution grâce à des élections libres. Cependant, les conditions imposées par les autorités de Belgrade, lors des élections de décembre dernier en Serbie (y compris dans les «provinces autonomes»), à la population albanaise ont été telles que celle-ci, dans sa grande majorité, les a boycottées.

21. La Serbie, il convient de le rappeler, a suspendu l'Assemblée du Kosovo (dont les membres étaient toujours dans la clandestinité) en mai 1990 après que cette Assemblée a adopté une déclaration par laquelle elle proclamait «le Kosovo entité indépendante et égale aux autres au sein de la Fédération de Yougoslavie, avec le même statut constitutionnel que les autres entités fédérales», en d'autres termes une république. En même temps, le Gouvernement du Kosovo a été dissous et des restrictions ont été imposées à tous les médias indépendants.

22. La légalité de cette suspension a fait l'objet dès septembre 1990 d'un recours devant la Cour constitutionnelle. Néanmoins, un impressionnant rapport sur la crise du Kosovo et les droits de l'homme en Yougoslavie (publié au greffe du Barreau de la ville de New York en avril 1991) a évoqué l'érosion du prestige et de l'autorité de la Cour, comme de tous les organes fédéraux, concluant «qu'il semble y avoir peu de chances que ces recours fassent l'objet d'un examen équitable ou efficace». Les négociations qui, aux termes de l'Accord de Brioni, doivent s'ouvrir avant le 1^{er} août devront manifestement aborder des questions constitutionnelles encore plus fondamentales avant que la crédibilité des organes fédéraux existants puisse être rétablie.

23. La Serbie a également été critiquée notamment par l'actuel président de la troïka de la CEE, M. Hans van den Broek, ministre néerlandais des Affaires étrangères, et a été désignée comme principale responsable de l'aggravation de la crise.

24. En ce qui concerne la constitutionnalité du rôle de l'armée dans les événements du 26 juin et des jours suivants, de nombreuses questions se posent, d'autant plus que le poste de Président de la Fédération (et de commandant en chef des forces armées) était vacant depuis le 15 mai 1991, au moment où l'intervention armée a été décidée.

25. Depuis les désertions et les purges récentes de non-Serbes, le corps des officiers de l'armée régulière (force d'élite de 140 000 hommes, relative-

force to which 30% of the national budget is devoted), and its now mobilised 200 000 reservists is increasingly purely Serb. Moreover, the Federal Defence Minister, Veljko Kadijevic and the Chief of Staff, General Blagoje Adzic, are ardent Serb nationalists.

D. Role of the Council of Europe

26. The effect of the Yugoslav crisis on Europe's institutions, new and old (particularly the European Community and the CSCE) will be discussed in the second part of this report, but the specific possibilities of the Council of Europe can already be summarised.

27. It is clear that our Organisation has the duty and vocation to contribute to a solution of the crisis, in view of its long experience of co-operation with Yugoslavia, which recently (February 1990) became a candidate for full membership, just as did the Parliament of Slovenia for special guest status.

28. In the first place, our Organisation, with its unique record in the defence of parliamentary (and local) democracy and human rights must underline and, where necessary, reiterate a number of principles, in the first place condemnation of all use of force, especially when used against authorities which issue from free, peaceful and democratic elections in Slovenia and Croatia. It should also be recalled that the October 1974 Constitution of Yugoslavia allows in its preamble for the right of self-determination, including the right of secession.

29. The Council of Europe and its Assembly (whose Standing Committee called for "European mediation" on 28 June) should naturally support all efforts, especially those of the European Community and the opportunity offered by the forthcoming CSCE Moscow meeting on the human dimension, to contribute to the restoration of peace, which must involve agreement by all parties on new decentralised institutions. In this connection the emergence of a new Union treaty in the Soviet Union is likely to have relevance. The Political Affairs Committee and the other committees most closely concerned are also demonstrating European solidarity at parliamentary level, and a desire to mediate if required, by inviting the speakers (or their representatives) of the Federal Assembly and of the assemblies of all republics and autonomous provinces, to a hearing in Strasbourg on 18 September, the first day of our 1991 autumn part-session.

ment bien payés, à laquelle sont consacrés 30% du budget national), auxquels s'ajoutent 200 000 réservistes maintenant mobilisés, est de plus en plus exclusivement serbe. Le ministre fédéral de la Défense, M. Veljko Kadijevic, et le chef d'état-major, le général Blagoje Adzic, sont d'ardents nationalistes serbes.

D. Rôle du Conseil de l'Europe

26. L'effet de la crise yougoslave sur les institutions européennes, anciennes et nouvelles (en particulier la Communauté européenne et la CSCE) sera examiné dans la seconde partie du présent rapport, mais on peut dès à présent indiquer brièvement les possibilités particulières du Conseil de l'Europe.

27. Il est clair que notre Organisation a le devoir et la vocation de contribuer à la résolution de la crise, compte tenu de sa longue expérience de coopération avec la Yougoslavie qui a demandé récemment (février 1990) à devenir membre à part entière, alors que le Parlement de Slovénie sollicitait le statut d'invité spécial.

28. En premier lieu, notre Organisation, avec l'acquis unique dont elle peut faire état dans la défense de la démocratie parlementaire (et locale) et des droits de l'homme, doit souligner et, le cas échéant, réaffirmer un certain nombre de principes, et tout d'abord condamner tout emploi de la force, surtout lorsque celle-ci est utilisée contre des autorités issues d'élections libres, pacifiques et démocratiques, comme en Slovénie et en Croatie. Elle doit également rappeler que la Constitution yougoslave d'octobre 1974 prévoit dans son préambule le droit à l'autodétermination, y compris celui de faire sécession.

29. Le Conseil de l'Europe et son Assemblée (dont la Commission Permanente a souhaité une « médiation européenne » le 28 juin) devraient naturellement soutenir tous les efforts, en particulier ceux de la Communauté européenne, ainsi que la possibilité offerte par la prochaine réunion de Moscou de la CSCE sur la dimension humaine de contribuer au rétablissement de la paix, qui implique nécessairement un accord de toutes les parties sur les nouvelles institutions décentralisées. A cet égard, la conclusion d'un nouveau traité de l'Union en Union Soviétique aurait un intérêt certain. La commission des questions politiques et les autres commissions directement concernées témoignent également de la solidarité européenne au niveau parlementaire et de leur désir de jouer un rôle de médiation, si le besoin s'en fait sentir, en invitant les présidents (ou leurs représentants) de l'Assemblée fédérale et des assemblées de toutes les républiques et provinces autonomes à une audition à Strasbourg le 18 septembre, premier jour de notre partie de session d'automne 1991.

APPENDIX

Declaration on Yugoslavia¹

(EEC extraordinary ministerial meeting)
Brussels 27 August 1991

Reporting committee : Political Affairs Committee.

Reference to committee : standing mandate.

Draft resolution adopted by the committee (twelve votes in favour, none against, and four abstentions) on 19 September 1991.

Members of the committee : Mr Reddemann, (*Chairman*), Sir Dudley Smith (*Alternate*: Sir Anthony Durant), MM. Martínez (*Vice-Chairmen*), Alemyr, Álvarez-Cascos (*Alternate*: Fabra), Antretter, Mrs Baarveld-Schlaman, MM. Baumel, Björn Bjarnason, De Bondt, Candal, Caro, Cem (*Alternate*: Altug), Collart (*Alternate*: Eicher), Espersen, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Fiorini, Flückiger, Gabbuggiani, Ghalanos, Guizzi, Mrs Halonen, MM. Hardy, de Hoop Scheffer, Hyland, Irmer, König, Mrs Lentz-Cornette, MM. Miville, Oehry (*Alternate*: Schädler), Pangalos (*Alternate*: Pahtas), Papadogonas, Pontillon, Portelli, Schieder, Šebej, Šimko (*Alternate*: Mikan), Soares Costa, Szent-Iványi, Tarschys, Taşçıoğlu (*Alternate*: Akçali), Ternák, Thoresen.

N.B. The names of those members who attended the meeting are printed in italics.

See 13th Sitting, 21 September 1991 (adoption of the draft resolution as amended), and Resolution 969.

ANNEXE

Déclaration sur la Yougoslavie¹

(Réunion ministérielle extraordinaire)
Bruxelles, 27 août 1991

Commission chargée du rapport : commission des questions politiques.

Renvoi en commission : mandat permanent.

Projet de résolution adopté par la commission (douze voix pour, zéro contre et quatre abstentions) le 19 septembre 1991.

Membres de la commission : M. Reddemann, (*Président*), Sir Dudley Smith, (*Remplaçant*: Sir Anthony Durant), MM. Martínez (*Vice-Présidents*), Alemyr, Álvarez-Cascos (*Remplaçant*: Fabra), Antretter, M^{me} Baarveld-Schlaman, MM. Baumel, Björn Bjarnason, De Bondt, Candal, Caro, Cem (*Remplaçant*: Altug), Collart (*Remplaçant*: Eicher), Espersen, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Fiorini, Flückiger, Gabbuggiani, Ghalanos, Guizzi, M^{me} Halonen, MM. Hardy, de Hoop Scheffer, Hyland, Irmer, König, M^{me} Lentz-Cornette, MM. Miville, Oehry (*Remplaçant*: Schädler), Pangalos (*Remplaçant*: Pahtas), Papadogonas, Pontillon, Portelli, Schieder, Šebej, Šimko (*Remplaçant*: Mikan), Soares Costa, Szent-Iványi, Tarschys, Taşçıoğlu (*Remplaçant*: Akçali), Ternák, Thoresen.

N.B. Les noms des membres qui ont participé à la réunion sont indiqués en italique.

Voir 13^e séance, 21 septembre 1991 (adoption du projet de résolution amendé), et Résolution 969.

1. Text issued by the European Communities. For further information please contact the Office for Official Publications of the European Communities, 2 rue Mercier, L-2985 Luxembourg.

1. Ce texte est disponible à l'Office des publications officielles des Communautés européennes, 2, rue Mercier, L-2985 Luxembourg.